

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°95/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	30 JUIN 2023	30 JUIN 2023
40	24	33		
OBJET : Mode de fonctionnement de la pépinière-incubateur « La Bergerie » – Modification de la délibération du Conseil communautaire n°21/2021 en date du 04 février 2021				
RESUME : La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a réhabilité l'ancienne bergerie du Château de Montauban à Fontvieille afin d'y installer une pépinière-incubateur d'entreprises. Par délibération n°21/2021 en date du 04 février 2021, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'accueil des entreprises, en approuvant les conventions d'occupation temporaire des locaux et d'accompagnement, ainsi que le règlement intérieur. Il est désormais proposé aux membres de l'assemblée de procéder à une modification de cette délibération afin de simplifier/réviser certains éléments inhérents au fonctionnement de la pépinière-incubateur « La Bergerie ». Ainsi, il apparaît nécessaire d'établir un unique modèle de convention d'occupation temporaire des locaux et d'accompagnement, et d'approuver l'ensemble de ses annexes. De même, il est proposé aux élus communautaires d'instaurer des redevances en ce qui concerne l'occupation du site de « La bergerie », par des porteurs de projet et entreprises extérieures (non signataire du modèle-type de convention d'occupation temporaire du domaine public et d'accompagnement).				

L'an deux mille vingt-trois,
le six juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; FERRAT Laurent (suppléant de MME. PONIATOWSKI Anne) ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; UFFREN Marie-Christine.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Murielle ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;

- De MME. PELISSIER Attné à M. WIBAUX Bernard ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. FERRAT Laurent.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 256B ;

Vu la délibération n°153/2017 portant sur la mise à disposition du site de « La Bergerie » de la Commune de Fontvieille à la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°154/2017 portant sur la réhabilitation du site de « La Bergerie » et sur sa vocation économique ;

Vu la délibération n°21/2021 portant sur le mode de fonctionnement de la pépinière-incubateur « La Bergerie » ;

Vu l'avis du comptable public en date du 28 janvier 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment sa compétence « développement économique » ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique », la Communauté de communes s'est dotée d'une pépinière-incubateur d'entreprises, nommée « La Bergerie » ;

Considérant que celle-ci est composée de bureaux individuels, d'un espace de co-working, d'espaces de réunion, d'un espace détente-cuisine, d'espaces communs et sanitaires ;

Considérant que ce lieu a pour vocation de permettre à des jeunes entreprises ou porteurs de projet de s'assurer de la faisabilité d'un projet, de le solidifier, et développer une entreprise naissante ;

Considérant que la Commission Economie de la Communauté de communes, en date du 7 janvier, a opté pour un mode de gestion en direct de ce service public ;

Considérant que la Bergerie est un équipement public spécifiquement aménagé au service du développement économique du territoire proposant des locaux pour de jeunes entreprises ;

Considérant que l'activité de la pépinière-incubateur propose également des équipements et des services partagés aux chefs d'entreprise ;

Considérant que l'activité vise également à développer un accompagnement et des conseils personnalisés aux entrepreneurs durant le développement de l'activité de leur entreprise et une préparation à la sortie de la pépinière – incubateur ;

Considérant le budget prévisionnel annuel de la Bergerie ;

Considérant qu'au regard des modalités de fonctionnement décrits dans le règlement intérieur et du budget annuel prévisionnel, l'activité de la Bergerie est qualifiée de service administratif. En effet, cette activité ne fonctionne pas dans les conditions analogues à celle d'une entreprise privée :

- Mode de financement : les recettes perçues ne permettent pas d'équilibrer l'activité puisque les sommes demandées aux entreprises sont inférieures au prix du marché ;
- Mode de fonctionnement : régie directe par des agents de droit public.

Considérant que s'agissant d'un service public administratif, la conclusion de convention d'occupation temporaire du domaine public est possible ;

Considérant que, conformément à l'article 256B du code général des impôts, l'activité est assujettie à la TVA, mais que le montant de recettes estimé permet de bénéficier de la franchise de TVA, et ne nécessite donc pas la création d'un budget annexe spécifique ;

Monsieur le Vice-président indique aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes bénéficie désormais d'une expérience importante sur le fonctionnement de la pépinière-incubateur « La Bergerie », et ce après deux années d'exploitation. Au regard de ces connaissances, il apparaît nécessaire de simplifier/réviser certains éléments inhérents au fonctionnement de la pépinière-incubateur « La Bergerie ».

Monsieur le Vice-président, après avoir précisé que l'ensemble des pièces et annexes sont rattachées à la présente délibération, propose au Conseil communautaire :

- De confirmer le mode de gestion de ce service public administratif en régie directe simple ;
- D'approuver le modèle-type de convention d'occupation temporaire du domaine public et d'accompagnement, ainsi que ses annexes ;
- D'approuver la fixation des redevances et tarifs figurant au sein de ces actes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à attribuer les bureaux – espaces de travail, et à signer ces actes, après analyse et avis de la Commission Economie ;
- D'instaurer des redevances en ce qui concerne l'occupation du site de « La bergerie », par des porteurs de projet et entreprises extérieures (non signataire du modèle-type de convention d'occupation temporaire du domaine public et d'accompagnement) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions d'occupations temporaires du domaine public en ce qui concerne l'occupation du site de « La bergerie », par des porteurs de projet et entreprises extérieures sur la base des redevances précitées ;

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Vice-président :

Délibère :

Article 1 : Confirme la gestion du service public administratif « La Bergerie » en régie directe simple ;

Article 2 : Approuve le modèle-type de convention d'occupation temporaire du domaine public et d'accompagnement, ainsi que ses annexes ci-dessous énumérées :

- ANNEXE 1 : Plans « La Bergerie » ;
- ANNEXE 2 : Règlement intérieur « La Bergerie » ;
- ANNEXE 3 : Etat des lieux contradictoire « La Bergerie » ;
- ANNEXE 4 : Formules d'accompagnement « La Bergerie » ;
- ANNEXE 5 : Grille tarifaire « La Bergerie » ;
- ANNEXE 6 : Délibération n°95/2023 portant modification de la délibération n°21/2021 portant sur le mode de fonctionnement de la pépinière-incubateur La Bergerie ;
- ANNEXE 7 : Accès internet et sécurité des locaux – Acceptation et remise du matériel.

Article 3 : Approuve la fixation des redevances et tarifs figurant au sein de ces actes, en particulier ceux indiqués au sein de l'annexe 5 « Grille tarifaire » ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à attribuer les bureaux – espaces de travail, et à signer le modèle-type de convention d'occupation temporaire du domaine public et d'accompagnement, après analyse et avis de la Commission Economie ;

Article 5 : Instaure les redevances suivantes en ce qui concerne l'occupation du site de « La bergerie », par des porteurs de projet et entreprises extérieures (non signataire du modèle-type de convention d'occupation temporaire du domaine public et d'accompagnement) :

- Salle de réunion :
 - 200,00 € de 9h à 17h – semaine ;
 - 400,00 € – soirée et week-end ;

AR Prefecture

013-241300375-20230706-DEL95_2023-DE
Reçu le 07/07/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

- Boîte aux lettres :
 - 30,00 € / mois / boîte aux lettres.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à signer des conventions d'occupations temporaires du domaine public en ce qui concerne l'occupation du site de « La bergerie », par des porteurs de projet et entreprises extérieures, sur la base des redevances précitées ;

Par : **POUR : 33 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.